

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL.65/2025

DATE DE LA CONVOCATION :

09/12/2025

DATE DE PUBLICATION :

17 DEC. 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 24

Membres présents : 22

Nombre de votants : 24

Etaient présents :

M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. BENEDETTO Nicolas donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne,

M. FERRARI Fabien donne pouvoir à M. BRUN Fernand.

Etaient absents :

NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Stéphane ADAM ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF CONFIEE A LA SOCIETE VAROISE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (SVAG)**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a confié à la SVAG l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1er septembre 2012. Suite à l'avenant n°2, le contrat arrive à expiration le 31 décembre 2025.

Il convient donc de prendre l'avenant n°3. Il ne modifie pas les rémunérations du délégataire ni l'équilibre initialement convenu. Il est conclu en application de l'article L.3135-1 et R.3135-7 relatif aux modifications non substantielles du code de la commande publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation du service public d'assainissement collectif confié à la SVAG arrive à expiration le 31 décembre 2025 suite à l'avenant n°2, il convient de prolonger le contrat en cours jusqu'au 31 août 2026,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

DE SE PRONONCER favorablement sur le projet d'avenant.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat d'exploitation du service public d'eau potable confié à la SVAG.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

Délibération votée à l'unanimité

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

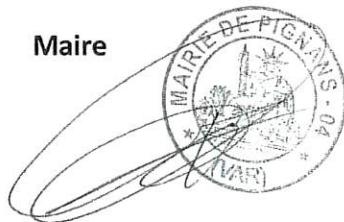
ADAM Stéphane

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251215-DEL65_2025-DE